

*Juges—Loi*

Il s'agit là à mon sens d'un bill très important qui a donné aux députés l'occasion d'exprimer leur avis sur une catégorie de fonctionnaires qui, de par la nature même de leur travail, ne peuvent pas exprimer leurs opinions sur une question dont nous, députés, pouvons discuter librement, publiquement et ouvertement. C'est là un des privilèges dont jouissent les parlementaires. J'espère que le compte rendu signale clairement que si d'une part les juges jouissent d'un mandat et d'une situation privilégiés au sein de la collectivité, ils sont par contre soumis à des contraintes auxquelles nous échappons tous et leur liberté de parole, de mouvement et d'association est limitée; ils n'ont même pas le droit de vote alors que nous avons tous ce droit. Tout cela met la magistrature canadienne dans une situation tout à fait particulière.

Je suis sûr que le ministre est heureux que nous ayons étudié le bill avec attention. Je suis sûr aussi qu'il est heureux de savoir que nous avons l'intention de renvoyer le bill au comité. Cela doit être très déprimant pour un ministre, dont les fonctionnaires ont travaillé dur pendant des jours et des jours pour rédiger un projet de loi, de voir son bill expédié, après un débat de pure forme à la Chambre. Je suis certain que le ministre nous sais gré d'avoir accordé notre attention à ce bill et qu'il est heureux de voir que les députés de tous les partis sont d'accord sur le principe du bill.

Je ne connais pas plus grande responsabilité pour un gouvernement—il en est peut-être mais je ne les connais pas—que d'avoir à choisir les hommes et les femmes qui sont appelés à rendre la justice dans les tribunaux qui relèvent du ministre de la Justice et du gouvernement fédéral. C'est une grande responsabilité pour le ministre qui doit les recommander à ses collègues et demander l'avis de la magistrature, de celui du barreau et celui de la population en général avant de procéder aux nominations des juges. C'est très important car, hormis dans des cas très rares, un juge, une fois nommé, est en marge de la loi qui s'applique au reste de la population, comme nous le savons tous. C'est là un point très important. C'est pour cette raison que les fonctions d'un ministre de la Justice sont tellement importantes et que le ministre de la Justice a tenu à faire une distinction entre son poste de ministre et celui de procureur général. C'est un poste qui comporte de grandes responsabilités.

● (2010)

Je dois dire que notre système de nomination des juges a fait l'objet de critiques par des gens mal informés des consultations essentielles à l'excellence des nominations. Certains prétendent que ce sont des associations comme le barreau canadien ou un conseil quelconque qui devrait se charger de ces nominations, qu'il faudrait enlever au gouvernement ou aux représentants élus cette responsabilité pour la confier à quelqu'un d'autre. Je ne crois pas. J'estime que ces dernières années—je parle des nominations du ministre actuel dans divers tribunaux et de celles de ses prédécesseurs dont je me souviens—les choix ont été judicieux. Les personnes choisies se sont bien acquittées de leur tâche.

La magistrature canadienne, qui relève du gouvernement fédéral, est une entité jouissant d'une grande compétence et dotée d'un bon discernement. Les juges en général ont le sens du devoir et du gros bon sens; il convient en outre de féliciter le ministre de la Justice et ses prédécesseurs qui ont détenu cet important portefeuille d'avoir si bien su choisir les magistrats.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

On ne peut pas généraliser, toutefois. Voici une blague qui circule entre avocats: tel avocat estimait qu'un tel était un excellent juge jusqu'à la semaine dernière, parce qu'il a déclaré son client coupable, ce qui l'a fait réfléchir et se poser des questions. Mais, en général, la qualité de la magistrature est irréprochable et on le doit au ministre et à son prédécesseur. Il importe, je crois, que ce soient les responsables qui fassent les nominations, non que le ministre de la Justice ou d'autres ministres et le gouvernement en général ne doivent pas demander conseil, que les groupes et les citoyens responsables ne doivent pas en profiter; au contraire. Je ne pense pas cependant que ce serait bon pour notre système si les nominations de juges ne devaient pas relever dans la pratique du gouvernement, du ministre de la Justice et de ses collègues du cabinet. Je pense qu'il ne faudrait pas confier cette tâche à un organisme qui pourrait n'être qu'une clique qui n'aurait de comptes à rendre à personne.

On a dit également qu'il était important que les juges, les juges masculins, soient des gentlemans et que leurs collègues féminins aient des qualités comparables, car les magistrats doivent manifester une certaine compassion, un certain intérêt pour ceux qui comparaissent devant eux, avocats, clients, demandeurs ou accusés, et qu'ils respectent les convenances. Je pense que la plupart se conforment à cette exigence. Selon moi, c'est plus important que des diplômes prestigieux et de vastes connaissances en droit.

Les avocats qui reçoivent une formation appropriée peuvent et doivent aider le juge. S'il arrive qu'un juge soit assez bien au courant de la loi, c'est un atout pour lui. Mais je pense qu'essentiellement, ce sont ses qualités humaines qui prédomineront à la longue et non pas les connaissances de juriste, qui peuvent toujours s'acquérir.

Je pense qu'il est également important avant de désigner un candidat à la magistrature, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, de tenir compte de son âge. L'expérience de la cour est un atout. L'expérience de la pratique du droit permet à l'avocat de voir toutes sortes de causes, de connaître toute sortes d'êtres humains, et elle affine les connaissances et la compréhension. Sans doute développe-t-elle également la tolérance devant le comportement humain et aide-t-elle les juges à comprendre les complexités de la loi. Rien ne remplace l'expérience.

On oublie parfois de le mentionner, quoique ce soit important, en plus de tous les facteurs que j'ai mentionnés, il est essentiel que les juges aient atteint une certaine maturité, car ce genre de nomination comporte une certaine permanence. S'il arrivait qu'un juge ne s'adapte pas à sa nouvelle fonction, qu'il ne peut se plier aux exigences de sa nouvelle existence et constate qu'il ne se plaît pas dans son rôle, sa conduite au tribunal s'en ressentira peut-être et il ne sera peut-être pas le meilleur juge ou le meilleur être humain pour accomplir ce travail. Voilà pourquoi la question du traitement des juges est si importante, car, pour le meilleur ou pour le pire—si j'exerçais le droit, ce serait pour le meilleur—les honoraires des avocats ont sensiblement augmenté au Canada. Si l'on songe à désigner un homme ou une femme âgé de 45, 50 ou 53 ans—en toute déférence, c'est un bel âge pour devenir juge—il ou elle doit songer à abandonner un mode de vie alors qu'ils sont aux maximum de leurs gains et au sommet de leur compétence. Il se pose donc certains problèmes.